

N°13 - 24/04/2025 REQUETE EN ANNULATION DE L'ARRETE DE REFUS PC N°06600822A0071 DU 30 MAI 2023 EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R 600-1 DU CODE DE L'URBANISME (16).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 5.8 Décision d'ester en justice	DECISION MUNICIPALE N° 13
--	---	---------------------------------

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 4**

**Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,**

**Vu les autorisations budgétaires en cours,**

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

**OBJET : Requête en annulation de l'arrêté de refus PC n°06600822A0071 du 30 mai 2023 en application des dispositions de l'article R 600-1 du code de l'urbanisme**

<b>Article 1 :</b>	Dans le cadre de la requête en annulation exercée devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur PAULO-EVARISTO Johnny enregistrée le 17 septembre 2024 contre l'arrêté de refus de n° PC 66 008 24 A0007 délivré le 17 mai 2024, Monsieur le Maire de la commune d'Argelès-sur-Mer décide de mandater le cabinet Carbone avocats de Montpellier pour produire les mémoires en réponse et toutes écritures afférentes à ce recours.
--------------------	---

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 24/04/2025.

**Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.**

Le :

**Certifié exact.**

ACTE PUBLIÉ

En date du

25/04/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie



Le Maire

Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2025

Application agréée E-legaSite.com

99\_AU-066-21660080-20250424-DEC13\_25042